



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00126 CAB.MIN/MINES/01/2020 DU 21 MARS 2020
PORTANT APPROBATION DE L'HYPOTHEQUE DU PERMIS D'EXPLOITATION
N° 4881 DE LA SOCIETE EXCELLEN MINERALS SARL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement ses articles 10 alinéa 1 lettre g, 12, 169 à 175 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, ses articles 359 à 368 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vices-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 Juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance n° 17/025 du 10 Juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant la demande n° 554 d'approbation de l'hypothèque du Permis d'Exploitation n° 4881 introduite en date du 21 Novembre 2019 par la Société **Excellen Minerals Sarl** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier et de la Direction des Mines ;

ARRETE :



Article 1^{er} :

Il est approuvé, l'hypothèque portant le Permis d'Exploitation n° **4881** de la Société **Excellen Minerals Sarl**, ayant son siège social sis Route Aéroport Bloc B/Luano City, Ville de Lubumbashi/Annexe, Province du Haut-Katanga, au bénéfice de la Société **Industrial and Commercial Bank of China Limited**, ayant son siège social sis 900 Route Yishan 2^{ème} étage Xuhui District/Sghangai 200223.

Article 2 :

L'hypothèque ainsi approuvée garantit des créances ayant un rapport direct avec l'activité minière pour laquelle elle est consentie.

Article 3 :

En cas de constat de défaillance de la Société **Excellen Minerals Sarl** de ses obligations envers la Société **Industrial and Commercial Bank of China Limited** à l'échéance convenue et fixée dans l'acte d'hypothèque du 1^{er} Novembre 2019, conformément à l'article 172 alinéas 1 et 2 du Code Minier, cette dernière peut :

- engager la procédure de l'exécution forcée conformément au droit commun ;
- se substituer à la Société **Excellen Minerals Sarl**, par dérogation aux dispositions de l'article 261 de la Loi n° 73-1973 du 20 Juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sociétés telle que modifiée à ce jour, et requérir ainsi la mutation partielle ou totale du **Permis d'Exploitation n° 4881** si elle réunit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 23 du Code Minier.

Article 4 :

Sur présentation du récépissé du paiement des droits d'enregistrement et du Certificat d'exploitation, le présent Arrêté donne lieu à l'inscription de l'hypothèque portant sur ledit Permis au verso dudit Certificat ainsi qu'au registre des hypothèques, des amodiations et des contrats d'option.

Article 5 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 MARS 2020

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations

- | | |
|---|---|
| • Cabinet du Président de la République | 1 |
| • Cabinet du Ministre des Mines | 1 |
| • Secrétariat Général des Mines | 1 |
| • Cadastre Minier | 1 |
| • CTCPM | 1 |
| • SAEMAPE | 1 |
| • SGNC | 1 |
| • Div. Prov. des Mines et Géologie du ressort | 1 |
| • Sté Excellen Minerals Sarl | 1 |